



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 026-212602890-20241106-DELIB01CM041124-DE



FINANCES PUBLIQUES

SAILLANS et VERONNE

Rapport financier et fiscal 2023

SGC CREST

Rapport concernant le personnel communal 2023

Source : communes

PRINCIPAUX CONSTATS

SAILLANS

En 2023, la CAF brute a progressé de +93 k€ pour s'établir à 274 k€, du fait d'une progression des recettes de fonctionnement (+164 k€) plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement (+70 k€). L'encours de dette a continué de baisser, tandis que le fonds de roulement est resté stable autour de 2 M€.

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	1 153 450	1 078 327	1 136 442	1 190 153	1 353 648		13,7 %	17,4 %
Charges réelles de fonctionnement	905 689	764 228	963 905	1 009 152	1 079 391		7,0 %	19,2 %
Capacité d'autofinancement brute	247 762	314 100	172 537	181 001	274 257		51,5 %	10,7 %
Capacité d'autofinancement nette	180 290	250 962	108 364	115 759	207 912		79,6 %	15,3 %
Dépenses d'équipement	510 431	247 029	520 040	781 389	681 198		-12,8 %	33,5 %
Dettes financières	750 830	683 171	613 869	543 557	472 142		-13,1 %	-37,1 %
Fonds de roulement	1 045 665	2 210 708	2 144 112	2 129 367	1 972 204		-7,4 %	88,6 %
Trésorerie	1 887 916	2 175 794	2 158 414	2 100 688	1 962 810		-6,6 %	4,0 %

VERONNE

Principaux constats

La CAF a progressé en 2023, sous l'effet principal de la hausse des produits réels de fonctionnement.

Comme la commune n'a pas de dette, la CAF brute est identique à la CAF nette.

Le fonds de roulement a également augmenté en 2023 pour s'établir à 123 k€.

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	34 520	40 778	42 772	44 823	74 123		66,1 %	114,7 %
Charges réelles de fonctionnement	48 880	40 288	32 965	38 793	37 400		-6,0 %	-23,5 %
Capacité d'autofinancement brute	-14 360	489	9 807	4 830	36 723		660,3 %	-
Capacité d'autofinancement nette	-14 360	489	9 807	4 830	36 723		660,3 %	-
Dépenses d'équipement	21 488	22 680	15 054	19 170	12 548		-34,5 %	-41,6 %
Dettes financières	480	480	480	480	480		0,0 %	0,0 %
Fonds de roulement	42 203	73 208	88 002	95 537	123 295		29,1 %	192,1 %
Trésorerie	47 083	74 358	87 911	95 531	127 542		33,5 %	170,9 %

REPERES

REPERES

2023

en €/hab			Montant en € par hab pour la strate de la commune					
	Saillans	Véronne	Département		Région		National	
Produits réels de fonctionnement	961	1647	866	1403	944	1518	889	1096
Charges réelles de fonctionnement	766	631	674	917	733	1072	705	801
Capacité d'autofinancement brute	196	816	192	486	211	444	184	295
Capacité d'autofinancement nette	148	816	128	411	124	315	112	206
Dépenses d'équipement	483	278	293	603	389	778	354	465
Dettes financières	335	11	506	610	742	676	576	582
Fonds de roulement	1400	2740	494	1699	569	1640	576	1400
Trésorerie	1393	2834	558	2174	629	1683	629	1473

Strate de référence : Saillans

Population : 1409

Régime fiscal : FPU : communes de 500 à 2000 habitants

Strate de référence : Véronne

Population : 45

Régime fiscal : FPU : Communes moins de 500 habitants

La commune de Saillans a une CAF brute en €/hab très proche des différentes références de comparaison. Comme elle a une dette plus faible, la CAF nette en €/hab est en revanche un peu plus élevée que ces références. Son fonds de roulement est plus important.

La commune de Véronne a une CAF brut en €/hab plus importante que les références de comparaison. Elle n'a pas de dette financière et présente un fonds de roulement plus important que les strates de comparaison.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des versements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPÈRES

en €/hab	2023		Montant en € par hab pour la strate de la commune					
	Saillans	Véronne	Département	Région	National			
Ressources fiscales	493	294	536	423	559	683	515	513
Dotations et participations	379	1193	177	692	231	535	235	346
Ventes et autres produits courants non financiers	75	170	148	275	148	295	134	235
Produits réels financiers	0	0	0	-1	2	2	1	-1
Produits réels exceptionnels	14	0	7	13	6	12	5	7

Strate de référence : Saillans

Population : 1409

Régime fiscal : FPU : communes de 500 à 2000 habitants

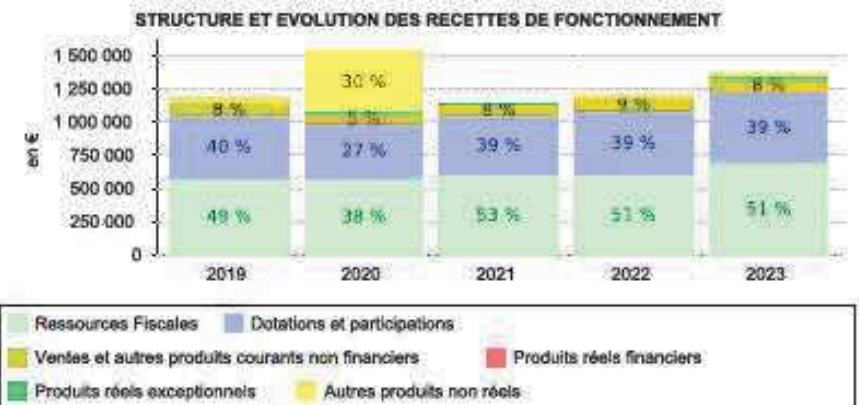
Strate de référence : Véronne

Population : 45

Régime fiscal : FPU : Communes moins de 500 habitants

La commune de Saillans a des ressources fiscales en €/hab légèrement inférieures aux strates de comparaison ; ses dotations étant en revanche plus importantes. La commune de Véronne présente une structure de recettes en €/hab similaire, avec un niveau de dotation bien plus important que les strates de comparaison.

Saillans



Véronne



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

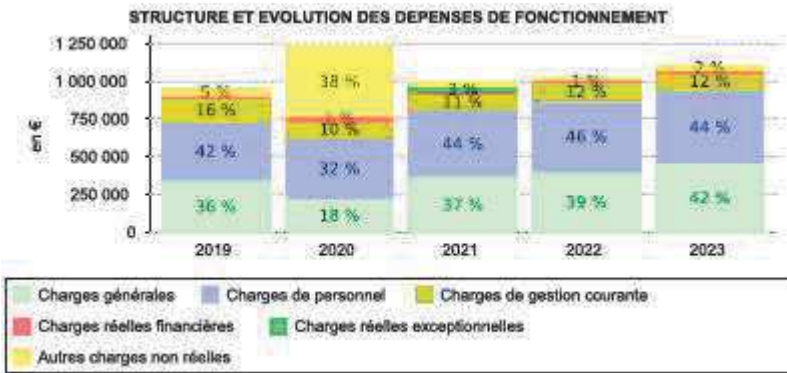
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...)
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

2023	Montant en € par hab pour la strate de la commune								
	en €/hab	Saillans	Véronne	Département	Région	National			
Charges générales		325	290	227	357	262	448	249	315
Charges de personnel		340	351	304	226	317	335	315	230
Charges de gestion courante		92	190	123	313	131	260	125	239
Charges réelles financières		8	0	13	14	17	18	13	12
Charges réelles exceptionnelles		1	0	6	7	5	12	3	4

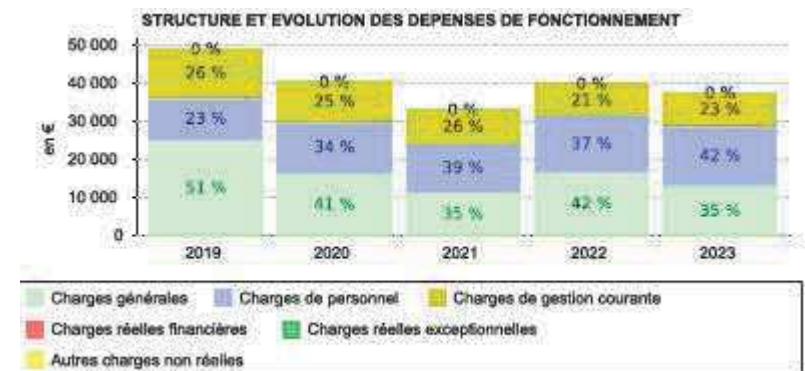
Strate de référence : Saillans
 Population : 1409
 Régime fiscal : FPU : communes de 500 à 2000 habitants

Strate de référence : Véronne
 Population : 45
 Régime fiscal : FPU : Communes moins de 500 habitants

Saillans



Véronne



Les dépenses de personnel constituent le poste principal de dépenses pour les 2 communes, devant les charges à caractère général.

L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

SAILLANS

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2023, la CAF brute de la commune de Saillans a retrouvé de 2019-2020.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercé après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette suit une tendance similaire à la CAF brute compte de la stabilité du remboursement des annuités d'emprunt.

L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET - VERONNE

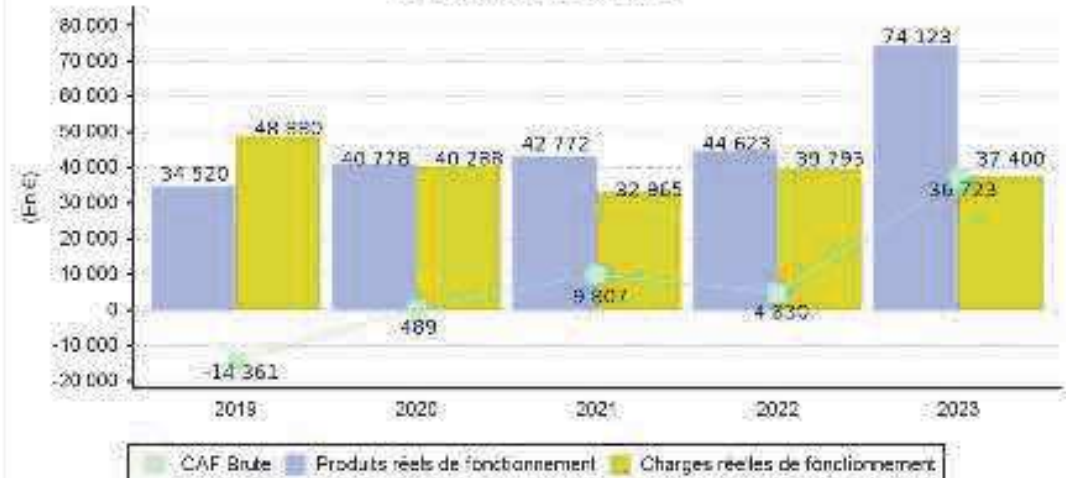
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

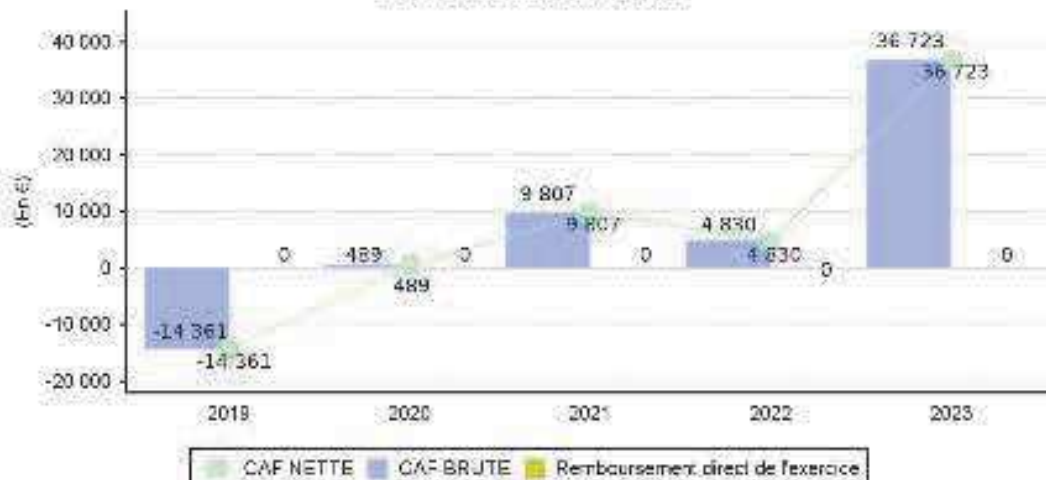
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2023, la CAF brute a progressé de façon importante compte tenu des dotations supplémentaires perçues, notamment au titre des fonds de péréquation du département concernant les droits de mutation.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercée après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Comme la commune de Veronne n'a pas d'emprunt à rembourser, la CAF nette est identique à la CAF brute.

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

SAILLANS



REPERES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	483	293	388	354
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	51	65	91	73

REPERES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	110	77	69	58
Recettes liées aux emprunts	0	28	67	62
Subventions et participations d'équipement reçues	54	97	118	110

En moyenne annuelle sur la période, la commune de Saillans a investi 550 k€.

Pour financer ces investissements, elle n'a pas recouru à l'emprunt. Les subventions (avec 237 k€ en moyenne) et les dotations (84 k€) ont couvert une partie de ces dépenses ; le reste du financement étant complété par l'autofinancement annuel dégagé.

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

VERONNE



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	279	603	776	435
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	0	76	134	92

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	29	94	106	66
Recettes liées aux emprunts	0	99	111	75
Subventions et participations d'équipement reçues	189	267	262	178

En moyenne annuelle sur la période, la commune de Véronne a investi 18 k€.

Ces dépenses ont été financées par les subventions et les dotations sans recourir à l'emprunt.

BILAN - SAILLANS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 026-212602890-20241106-DELIB01CM041124-DE

Bilan			
BILAN EN 2023			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut	18 119 885	Ressources propres	19 619 947
Actif circulant	51 033	Dettes financières	472 142
Trésorerie	1 962 810	Passif circulant	41 639
		Fonds de roulement net global	1 972 204
		BFR	9 393
		Trésorerie = FDR - BFR =	1 962 810

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice. 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

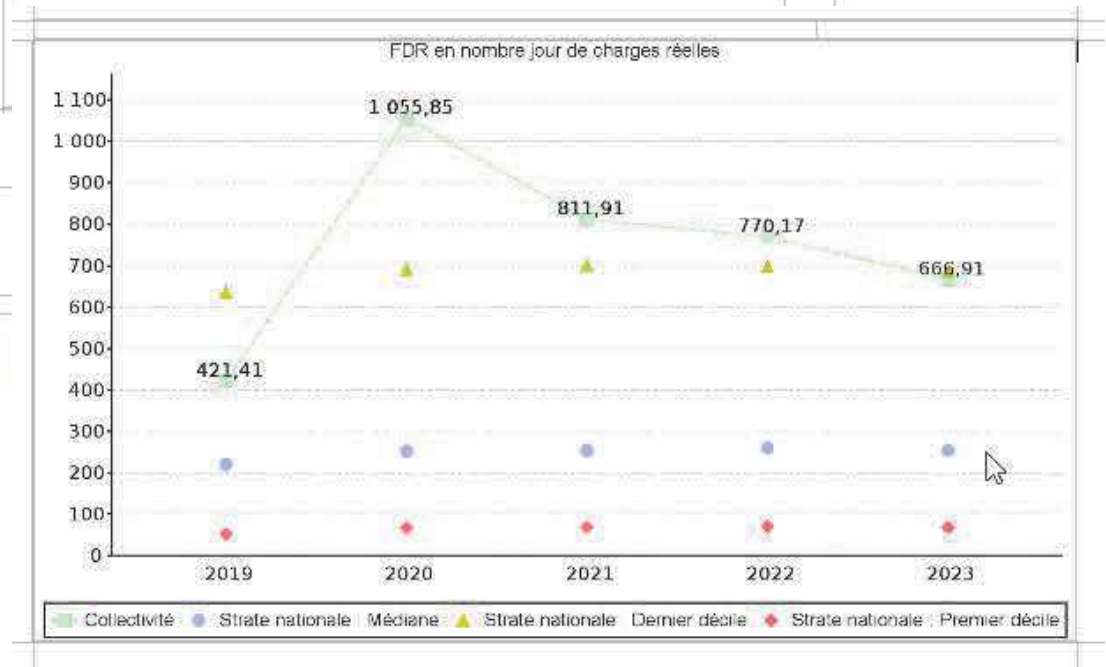
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement net global correspond globalement au résultat de clôture de la commune fin 2023, soit + 1,96 M€.

La commune de Saillans présente un des fonds de roulement parmi les plus élevés des communes de sa strate.

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate régionale
Fonds de roulement	1 045 665	2 210 708	2 144 112	2 129 367	1 972 204	
Fonds de roulement en €/hab	829	1 704	1 599	1 537	1 400	589
FDR en nombre de jours de charges réelles	421	1 058	812	770	687	283



BILAN - VERONNE

BILAN EN 2023

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut	1 344 215	Ressources propres	1 467 030
Actif circulant	500	Dettes financières	-480
Trésorerie	127 542	Passif circulant	4 746
		Fonds de roulement net global	123 295
		BFR	-4 247

Trésorerie = FDR - BFR = 127 542

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

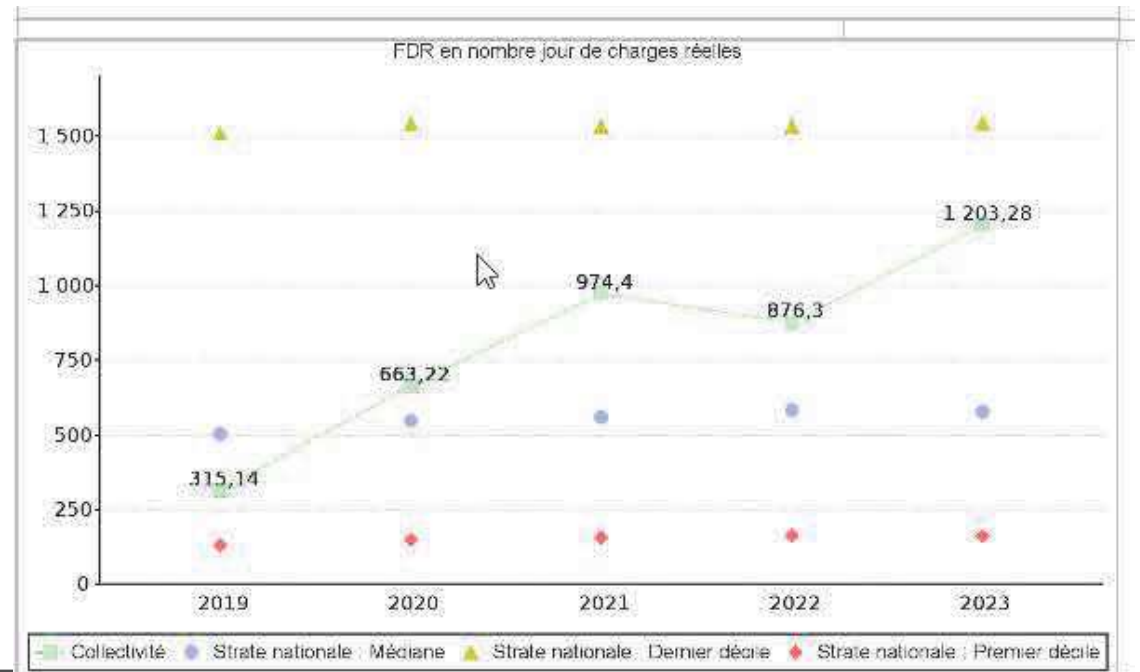
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

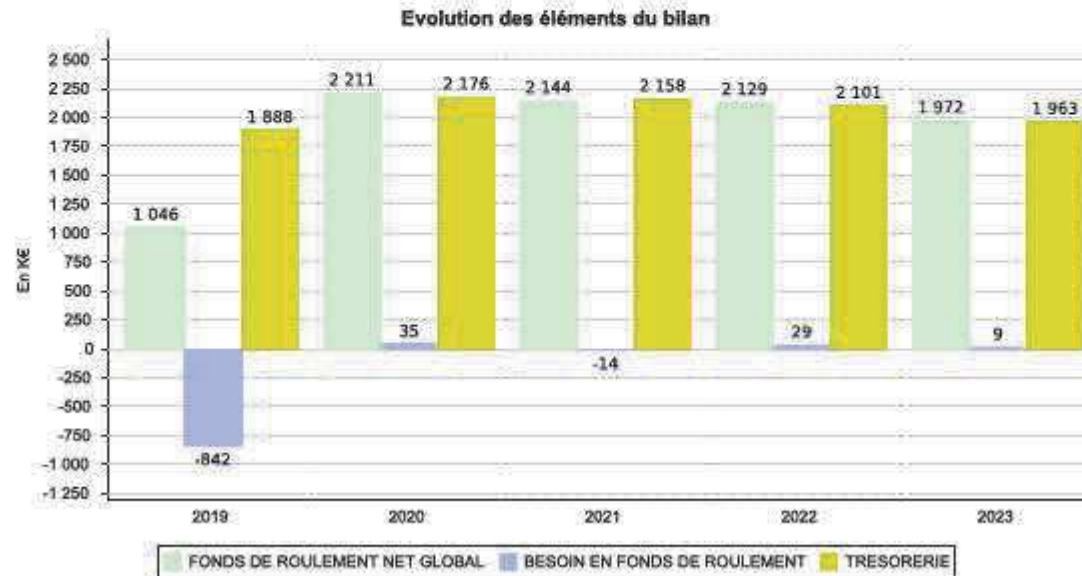
Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2023
	2019	2020	2021	2022	2023	Strate régionale
Fonds de roulement	42 203	73 206	88 002	96 537	123 295	
Fonds de roulement en €/hab	879	1 525	1 796	1 950	2 740	1 540
FDR en nombre de jours de charges réelles	315	663	974	876	1 203	524



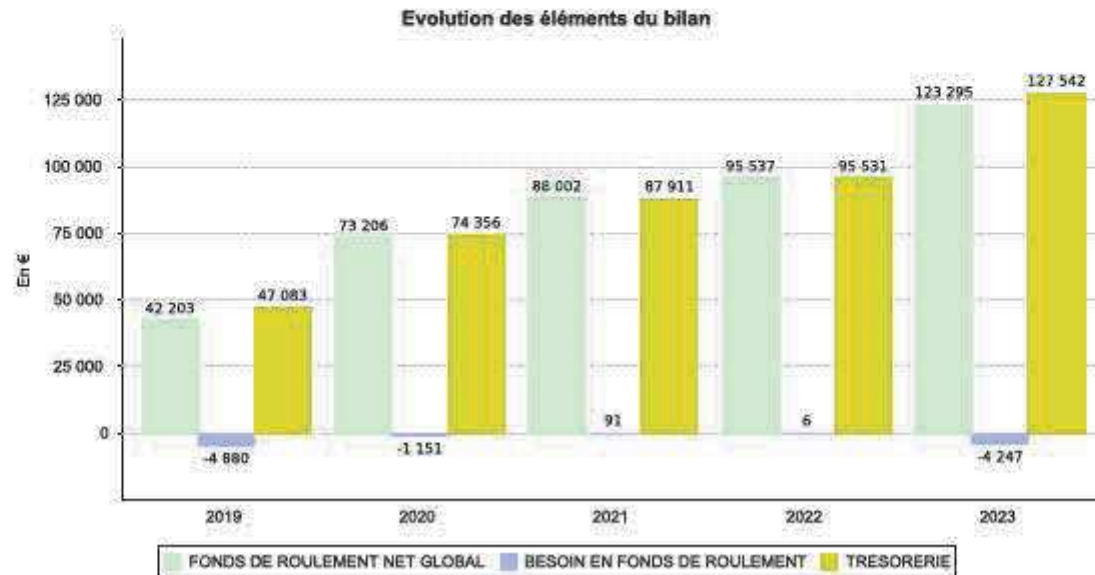
EQUILIBRE FINANCIER DU BILAN - SAILLANS

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>



EQUILIBRE FINANCIER DU BILAN - VERONNE

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>



ENDETTEMENT

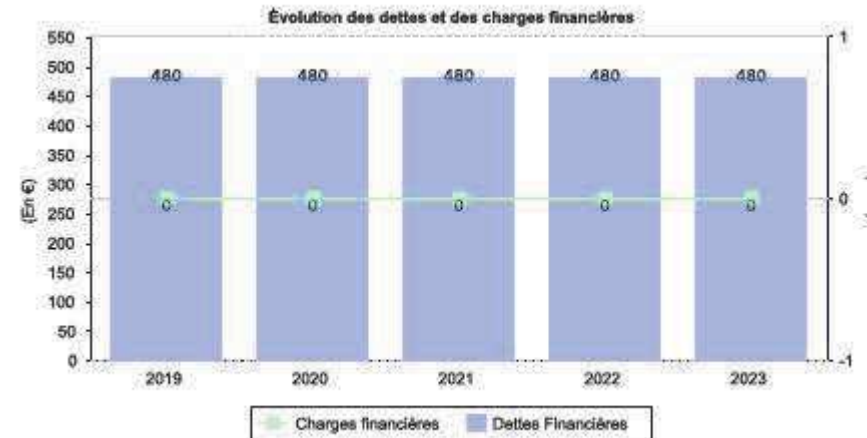
Saillans



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

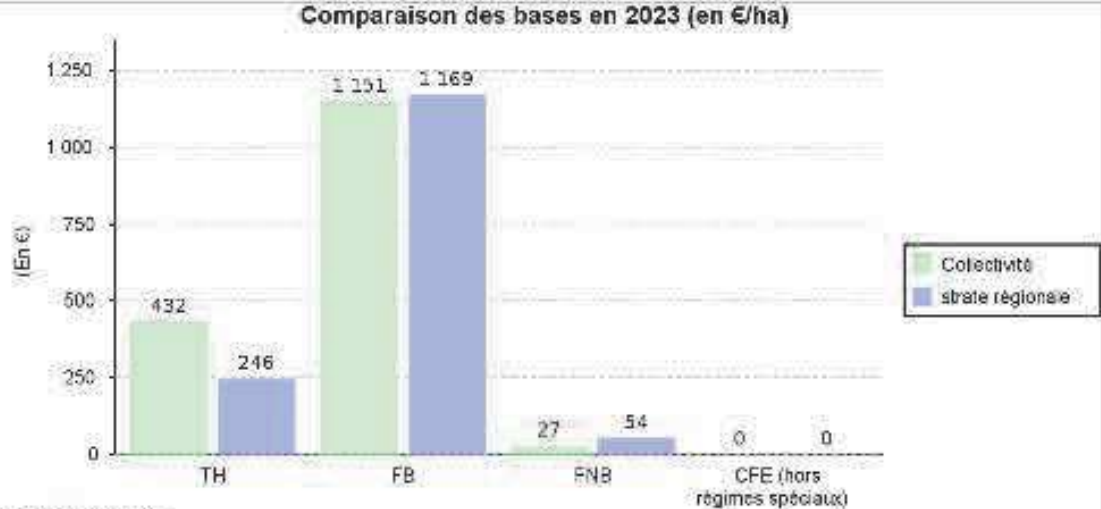
La commune de Saillans s'est désendettée tout au long de la période ; sa capacité de désendettement s'établissant à 1,7 années fin 2023, soit un niveau attestant d'une maîtrise du niveau d'endettement. La commune de Véronne n'a pas d'emprunt à rembourser.

Véronne



ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE

DIRECTE LOCALE - SAILLANS

Eléments concernant la fiscalité directe locale													
<p>Les bases</p> <p>La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. taxe d'habitation (TH) 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités. <p>Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.</p> <p>A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.</p>	<p>Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)</p>  <p>Strate de référence</p> <p>Régime fiscal : FPU - Communes de 500 à 2 000 habitants</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bases nettes taxées en 2023 (En €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>608 797</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</td> <td>1 621 561</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</td> <td>38 352</td> </tr> <tr> <td>Taxe additionnelle à la TFNB</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Bases nettes taxées en 2023 (En €)		Taxe d'habitation (TH)	608 797	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 621 561	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38 352	Taxe additionnelle à la TFNB	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	<p>Les bases d'imposition sur le foncier bâti de la commune de Saillans sont très proches des communes de sa strate régionale.</p> <p>En terme de répartition des bases d'imposition du foncier bâti, 83 % sont liés à des locaux d'habitation ordinaire, 8 % à des locaux à usage professionnel ou commercial, 8 % à des établissements industriels et 1 % à des locaux d'habitation à caractère social.</p>
Bases nettes taxées en 2023 (En €)													
Taxe d'habitation (TH)	608 797												
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 621 561												
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38 352												
Taxe additionnelle à la TFNB	0												
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0												

ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE

DIRECTE LOCALE - SAILLANS

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit. Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur. Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2023

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

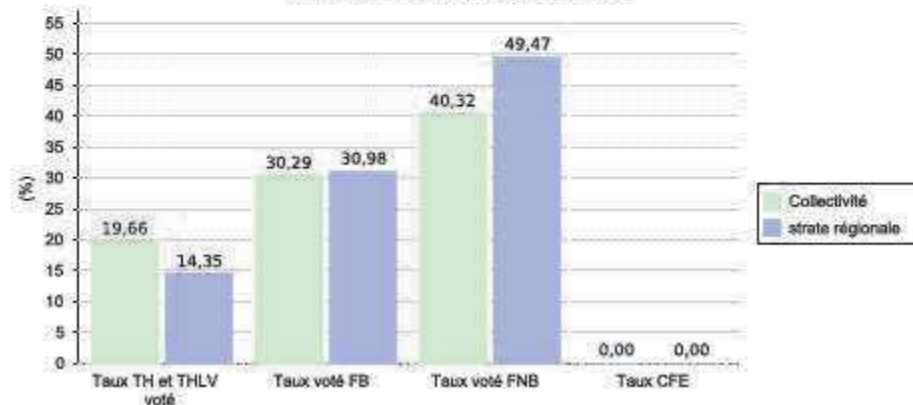
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



La commune de Saillans a des taux d'imposition à peu près équivalents à ceux de sa strate régionale. Sur les données DGF 2023, cela se traduit par un effort fiscal de la commune (1,10) légèrement supérieur à celui de sa strate (1,06) ; l'effort fiscal étant pris en compte dans les critères de nombreux financeurs (Etat, département...).

ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

SAILLANS

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

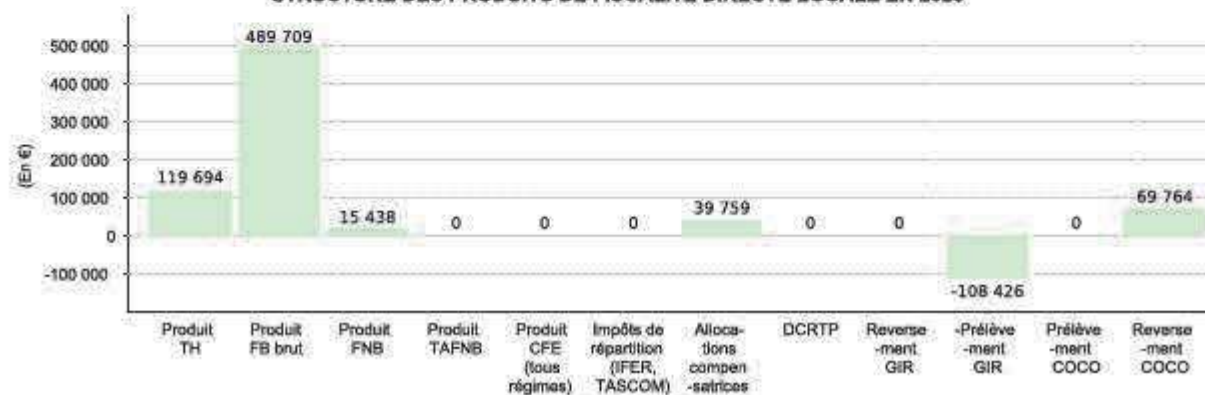
4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.


5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2023 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	489 709
Prélèvement COCO/Reversement COCO	89 764
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	559 473
Allocation compensatrice FB	37 394
Abattement 50 % VL des établissements industriels	
Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)	
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023



ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - VERONNE

Eléments concernant la fiscalité directe locale																
<p>Les bases</p> <p>La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. taxe d'habitation (TH) 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités. <p>Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.</p> <p>A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.</p>	<p>Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)</p>  <table border="1"> <caption>Data for Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Collectivité (€/ha)</th> <th>strate régionale (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TH</td> <td>626</td> <td>621</td> </tr> <tr> <td>FFB</td> <td>900</td> <td>1 172</td> </tr> <tr> <td>FNB</td> <td>40</td> <td>178</td> </tr> <tr> <td>CFE (hors régimes spéciaux)</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Strate de référence : Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants</p>	Catégorie	Collectivité (€/ha)	strate régionale (€/ha)	TH	626	621	FFB	900	1 172	FNB	40	178	CFE (hors régimes spéciaux)	0	0
Catégorie	Collectivité (€/ha)	strate régionale (€/ha)														
TH	626	621														
FFB	900	1 172														
FNB	40	178														
CFE (hors régimes spéciaux)	0	0														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bases nettes taxées en 2023 (En €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>28 189</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</td> <td>40 510</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</td> <td>1 802</td> </tr> <tr> <td>Taxe additionnelle à la TFNB</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Bases nettes taxées en 2023 (En €)		Taxe d'habitation (TH)	28 189	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40 510	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1 802	Taxe additionnelle à la TFNB	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	<p>Les bases d'imposition de la commune de Veronne en €/hab sont un peu plus faibles que celles de sa strate régionale.</p> <p>En terme de répartition, 89 % des bases concernent des locaux à usage d'habitation ordinaire et 11 % des locaux à usage professionnel ou commercial.</p>			
Bases nettes taxées en 2023 (En €)																
Taxe d'habitation (TH)	28 189															
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40 510															
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1 802															
Taxe additionnelle à la TFNB	0															
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0															

ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE

DIRECTE LOCALE - VERONNE

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit. Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur. Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2023

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

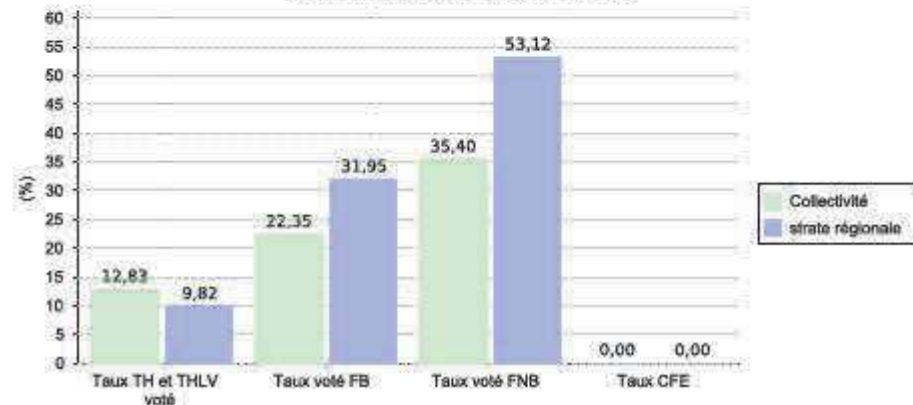
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



La commune de Véronne a des taux d'imposition à peu près équivalents à ceux de sa strate nationale. Sur les données DGF 2023, cela se traduit par un effort fiscal de la commune (1,02) quasiment identique à celui de sa strate (1) ; l'effort fiscal étant pris en compte dans les critères de nombreux financeurs (Etat, département...).

ELEMENTS CONCERNANT LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - VERONNE

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (reversement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

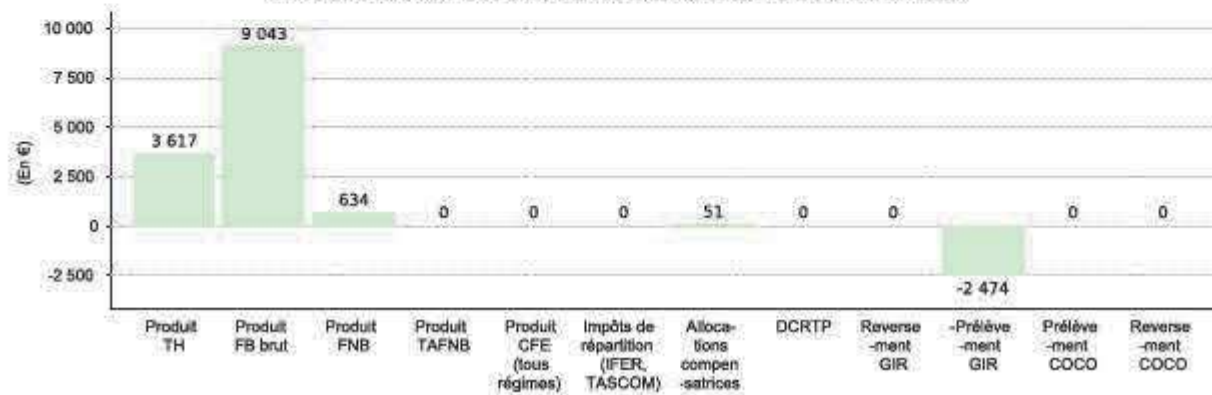
Eléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	9 043
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	9 043
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0

Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023

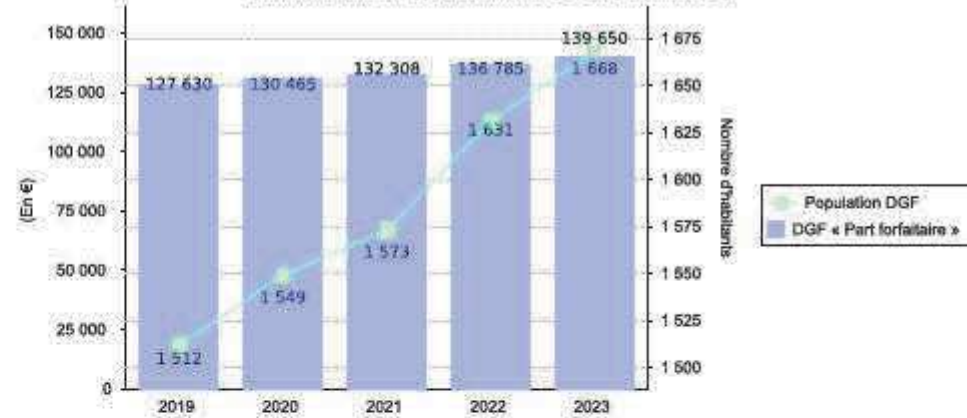


ELEMENTS CONCERNANT LES DOTATIONS SAILLANS

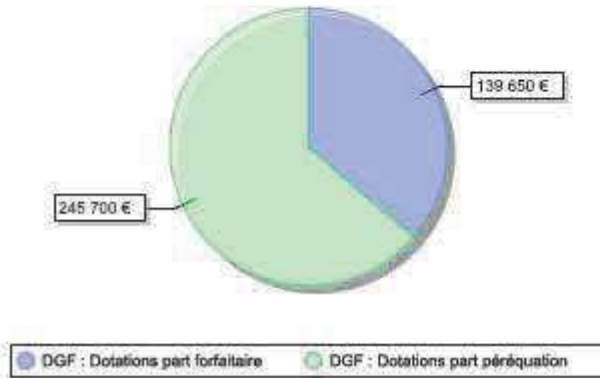
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2023



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

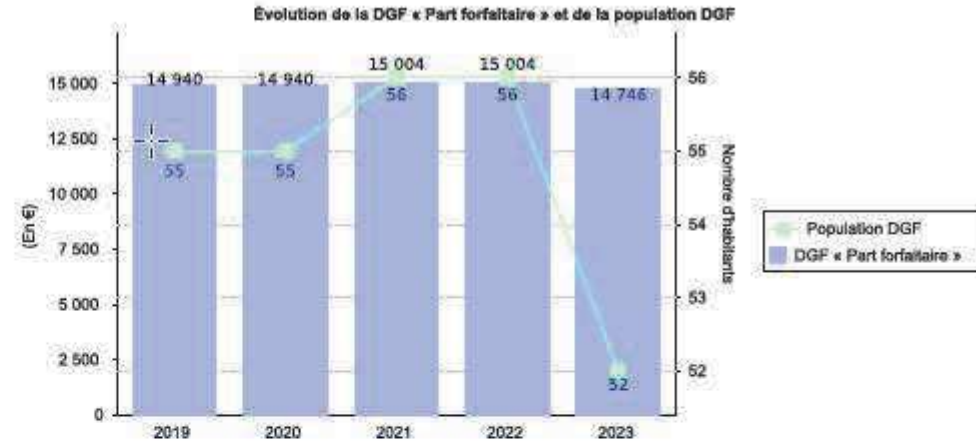
Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

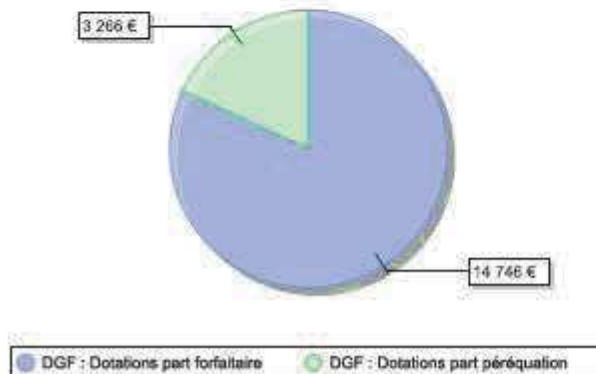
ELEMENTS CONCERNANT LES DOTATIONS VERONNE

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



STRUCTURE DE LA DGF 2023



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNF).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

ELEMENTS CONCERNANT LES EFFECTIFS - SAILLANS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



ID : 026-212602890-20241106-DELIB01CM041124-DE

COMMUNE DE SAILLANS		BILAN SOCIAL 2023										
	FILIERE	GRADE	OCCUPATION DU POSTE	CAT	HEURES HEBDO	HEURES MOIS	QUOTITE TPS TRAVAIL	HOMME	FEMME	ARRIVEE	DEPART	
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet	C	35	151,67	100		1	01/05/2006		
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	C	35	151,67	100		1	01/02/2018		
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	C	35	151,67	100	1		01/01/2013		
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	C	35	151,67	100	1		01/05/2014		
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	C	35	151,67	100	1		01/08/2021		
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Sociale	Agent spécialisé principal écoles maternelle 1ère classe	Temps non complet	C	33	143,01	94,29		1	01/09/1984		
Agent titulaire sur emploi permanent	1 Sociale	Agent spécialisé principal écoles maternelle 2ème classe	Temps non complet	C	33	143,01	94,29		1	01/01/2020		
Agent NON titulaire	1 Administrative	Attaché	Temps complet	A	35	151,67	100		1	01/11/2022		
Agent NON titulaire	1 Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	C	35	151,67	100		1	02/02/2023		
Agent NON titulaire	1 Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	C	35	151,67	100	1		01/05/2022	31/10/2023	
Agent NON titulaire	1 Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps non complet	C	4,56	21,39	14,1	1		12/03/2023		
Agent NON titulaire	1 Technique	Adjoint technique territorial	Temps non complet	C	24,5	106,17	70		1	01/12/2021		
Agent NON titulaire	1 Technique	Adjoint technique territorial	Temps non complet	C	8	38,28	25,24		1	25/09/2023		
Total effectif présent au 31/12/2023		13										
		Hommes	Femmes	Total								
Temps complet		4	4	8								
Temps non complet >17h50/sem		0	3	3								
Temps non complet <17h50/sem		1	1	2								
total		5	8									
		38,46 %	61,54 %									
Catégorie A		1										
Catégorie B		0										
Catégorie C		12										
Nombre d'agents en situation de handicap		1										
Age moyen		51										
Age		Hommes	Femmes									
entre 20 et 30 ans		1	2									
entre 30 et 40 ans			1									
entre 40 et 50 ans			2									
plus de 50 ans		4	3									
		Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) en €										
		Hommes	Femmes									
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Catégorie C		22542,63	73527,06									
Catégorie A			50397,78									
FILIERE TECHNIQUE												
Catégorie C		93296,86	18728,94									
FILIERE SOCIALE												
Catégorie C			49395,09									

Eléments concernant les effectifs de Véronne

COMMUNE DE VERONNE											
BILAN SOCIAL 2023											
	FILIERE	GRADE	OCCUPATION DU POSTE	CAT	HEURES HEBDO	HEURES MOIS	QUOTITE TPS TRAVAIL	HOMME	FEMME	ARRIVEE	DEPART
Agent titulaire sur emploi permanent	1	Administrative	Secrétaire de mairie	A	6	26	17		1	01/01/2009	31/12/2024
Agent titulaire sur emploi permanent	1	Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	C	1,5	6,5	4,29		1	01/04/2017	
Total effectif présent au 31/12/2023	2										
	Hommes	Femmes	Total								
Temps complet		0	0								
Temps non complet >17h50/sem		0	0								
Temps non complet <17h50/sem		2	2								
total		2									
	0,00 %		100,00 %								
Catégorie A	1										
Catégorie B	0										
Catégorie C	1										
Nombre d'agents en situation de handicap	0										
Age moyen	59										
Age	Hommes	Femmes									
entre 20 et 30 ans											
entre 30 et 40 ans											
entre 40 et 50 ans											
plus de 50 ans		2									
	Montant total des rémunérations annuelles brutes en euros (hors charges patronales)										
	Hommes	Femmes									
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Catégorie C		1109,91									
Catégorie A		6784,56									
FILIERE TECHNIQUE											
Catégorie C											
FILIERE SOCIALE											
Catégorie C											